



ARRÊTÉ 08/2022

Portant réglementation de la circulation à l'intérieur de l'agglomération durant le
Tour d'Alsace cycliste à LIGSDORF

Le Maire de la Commune de LIGSDORF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2231-1 et 2, L.2542-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R3.411-21, R411-25 et R.411-30 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de signalisation routière et de manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT qu'il y lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération, pendant le passage du Tour d'Alsace cycliste et pendant le passage de la caravane publicitaire précédent les coureurs d'une heure environ sur la RD 21BISI et la RD 411 dans le sens FERRETTE ALTKICH.

ARRÊTÉ

Article 01 :

La circulation de tous les véhicules sur la rue de RAEDERSDORF (RD21BISI) et la rue de FERRETTE (RD 411) de l'agglomération seront soumises aux dispositions suivantes le Samedi 30 juillet 2022 de 15h00 à 17H00 et durant la durée de l'épreuve :

- Interdiction de dépasser
- Stationnement interdit sur la chaussée et sur les trottoirs
- Interdiction de circulation en sens inverse durant le passage des coureurs soit dans le sens FERRETTE-LIGSDORF-HOPPOLTSKIRSCH

Article 02 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Mme La Sous-Préfète d'Altkirch ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FERRETTE ;
- M. le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin (Unité Routière d'Altkirch)
- M. Le Commandant des Brigades-vertes ;
- Aux organisateurs du Tour d'Alsace cycliste
- M. Le capitaine du SDIS

Fait à LIGSDORF, le 23 Juin 2022

Le Maire,
Doris BRUGGER

